



Création d'entreprise et salarié d'une autre.

Par Pommeverte

Bonjour, je suis employé dans une société de déménagement et je souhaiterais en parallèle créer ma petite entreprise de vente d'autocollant pour arrondir mes fins de mois.

Étant donné que je ne pourrais pas sortir un salaire (le smic par exemple) avec mes ventes, je voudrais savoir quelle structure choisir (auto-entrepreneur, micro entreprise, ?)

Pour garder mes droits de chômage si mon patron venait à me licencier de mon poste de déménageur tout en continuant à vendre mes autocollants.

Merci à vous.

Par john12

Bonjour,

Compte tenu du caractère accessoire de l'activité indépendante de vente d'autocollants, il serait certainement préférable de s'inscrire comme auto-entrepreneur. Cela simplifierait largement les formalités. Cela ne vous empêcherait pas, bien entendu, de changer de régime (réel simplifié par exemple) ultérieurement, si votre entreprise venait à prospérer.

Si votre employeur devait vous licencier, vous pourriez garder vos droits aux allocations chômage, allocations qui seraient éventuellement réduites en fonction des recettes de l'auto-entreprise. C.F. un article à ce sujet : <https://www.legalplace.fr/guides/salarie-auto-entrepreneur-devenant-chomeur/#:~:text=Un%20salari%C3%A9%20auto%20d'entrepreneur%20devenant%20ch%C3%B4meur%20peut%20toucher%20l'ARE,ne%20d%C3%A9gager%20pas%20de%20revenus.>

Cordialement